Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251231-2025_533A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ

Objet :
Déambulation -
Marche blanche en l'honneur de Mathilde TRANIER
Vendredi 2 janvier 2026
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu la demande reçue le 31 décembre 2025 de Mme Jessica DELBEC afin d'organiser une déambulation - « Marche blanche en l'honneur de Mathilde TRANIER »

Vu l'attestation d'assurance transmise par Madame Jessica DELBEC afin d'organiser une déambulation - « Marche blanche en l'honneur de Mathilde TRANIER »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de ladite déambulation au départ de la gare routière de Graulhet,

Considérant qu'il s'agira par ailleurs de marquer un moment de recueillement au passage de l'Aurore,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion de la déambulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Jessica DELBEC, représentante du collectif de l'organisation de la marche blanche, ainsi que la famille et les amis de Mathilde TRANIER sont autorisés à organiser une déambulation, « Marche blanche en l'honneur de Mathilde TRANIER », le vendredi 2 janvier 2026 à partir de 14h30 à 16h30 dans le cadre de l'organisation. Le point de départ du cortège sera situé à la gare routière de Graulhet sur un emplacement sécurisé.

ARTICLE 2 : Cette déambulation est sous la responsabilité des organisateurs qui doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement de la marche blanche.

La circulation sera momentanément interrompue sur les axes ci-dessous cités :

- Départ à la gare routière de Graulhet
- Intersection de l'avenue de l'Amiral Jean-Jaurès et de la rue Pierre BOULADE
- Rue Pierre BOULADE
- Intersection de la rue Pierre BOULADE et de la rue St Jean,
- Intersection du chemin des voutes et du chemin St Roch
- Allée St Roch
- Intersection Allée St Roch et rue Barricouteau
- Avenue de l'égalité
- Intersection du Boulevard de Genève et de l'Avenue de l'égalité
- Route de la Bressolle
- Intersection de la route de la Bressolle et du passage de l'Aurore

ARTICLE 3 : Mme Jessica DELBEC, représentante du collectif de l'organisation de la marche blanche, ainsi que la famille et les amis de Mathilde TRANIER sont autorisés à stationner et occuper à titre temporaire la zone enherbée du passage de l'Aurore afin de s'y recueillir

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251231-2025_533A-AR

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 31 DEC. 2025

Publié le : 31 DEC. 2025

Fait à Graulhet le 31 décembre 2025

Le Maire
Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN